

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

-----  
COMMUNE DE ROSNAY  
-----

Numéro de dossier : AR2026-18-A

## ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT Section AD parcelle n°172

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROSNAY (VENDEE),

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques  
**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants  
**VU** les articles L. 126.1 et R. 126.1 du code de l'urbanisme  
**VU** la demande en date du 30/04/2026 par laquelle M. Damien VERONNEAU, Géomètre expert, demeurant 10 chemin des Marans, 85400 Luçon (Vendée)  
pour le compte de Madame RAMBAUD Renée, demande l'alignement de la propriété sise Rue des Mottines à Rosnay (Vendée), cadastrée section AD parcelle n°172.

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

- L'alignement de fait matérialisé par les limites cadastrales.

#### **ARTICLE 2 - Objet de la déclaration.**

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.  
Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.  
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 - Validité**

Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

A Rosnay (Vendée)  
Le 20 mai 2025.  
Le Maire,

Christophe AUBIN



#### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télerecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de Rosnay.